

## COMITE DE MOSELLE



## ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2024

### Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE)

Le Comité de Moselle a institué une Commission de Surveillance des Opérations Electorales chargée de veiller lors des opérations de vote relatives à l'élection du ou de la Président.e et du Comité Directeur au respect des dispositions prévues par les statuts avec l'appui du service administratif fédéral.

Elle peut être saisie par toute personne ayant un intérêt à agir relatif aux contestations électorales. La Commission peut procéder à tous les contrôles et vérifications utiles.

La Commission est compétente pour émettre un avis sur la recevabilité des candidatures

### Candidatures

Est éligible sur la liste du Comité Directeur, tout licencié depuis plus de six mois à la F.F.P.J.P., dans quelque département que ce soit, mais licencié à une association affiliée au Comité Départemental au moment de l'élection, ayant la majorité légale et jouissant de ses droits civiques.

### **MODALITES**

Un appel à candidature pour l'élection du Comité Directeur sera effectué.

L'envoi des candidatures devra :

- Être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception au siège du Comité de Moselle, chez M. SCHMITT Didier 34 Lotissement du Parc 57730 Petit Ebersviller,
- Être envoyé par courrier électronique permettant d'accuser réception de l'envoi à [cd57@petanque.fr](mailto:cd57@petanque.fr)
- Être remis en main propre contre décharge au président du CD57.

L'appel à candidature sera diffusé par voies électroniques à tous les clubs affiliés du département et publiés sur son site Internet : [www.petanquecd57.fr](http://www.petanquecd57.fr)

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **8 novembre 2024 à 23h59 date et heure de réception faisant foi.**

### Publication des listes de candidats :

Le Comité de Moselle communique la ou les liste (s) des candidats sur son site Internet à compter du 10.11.2024

### COMPOSITION

A peine de nullité de la candidature individuelle ou de la liste concernée :

- Nul ne peut changer de liste à l'issue du dépôt d'une liste.
- Les listes incomplètes ne sont pas admises.

## LISTE - 14 membres Comité Directeur

Chaque liste comprend : En tête de liste, le candidat au poste de Président(e)

Conformément aux dispositions du Code du sport, lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, une proportion minimale de 25 % des sièges au Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe. La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes. **Pour le CD57, la liste devra comprendre 4 hommes minimum et 4 femmes minimum.**

Le poste de médecin, spécialiste par définition, fait l'objet d'un collège spécifique, via une élection au scrutin plurinominal, **en dehors de la liste des membres à élire au scrutin de liste bloquée.**

En cas de défaillance d'un ou plusieurs candidats, pour une cause réelle et sérieuse, entre la date de dépôt des candidatures et le jour de l'élection, la liste concernée est réputée complète et pourra participer à l'élection à la condition de comprendre au moins 12 membres soit 2 absents autorisés. A peine de nullité, chaque liste doit comporter 14 candidats à la date du dépôt de celle-ci.

Pour être réputée complète, chaque liste doit être accompagnée d'un formulaire permettant de recenser les noms et prénoms des candidats présents sur la liste et d'une attestation sur l'honneur de chacun de ces candidats. La signature du formulaire par la tête de liste vaut attestation sur l'honneur de celle-ci.

### **Ne peuvent être élues au Comité Directeur**

Toute personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal

Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales;

Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif;

Les personnes de nationalité française ou étrangère qui, après un contrôle d'honorabilité mené par les services ministériels agréés, se verraient interdire d'exercer une fonction de dirigeant

Les personnes licenciées depuis moins de six mois à la Fédération

## Modalités de vote et d'attribution des sièges

### LISTE des 14 membres du COMITE DIRECTEUR

La liste qui obtiendra le plus grand nombre de voix se verra attribuer 100% des sièges, soient 14 sièges. Chaque association, en règle avec le Comité Départemental, dispose pour les élections des membres du Comité Directeur, d'un nombre de voix déterminé par le barème suivant :

Jusqu'à 10 licences : 1 voix

Plus de 10 licences et moins de 51 : 2 voix

Puis pour la tranche allant de 51 à 500 licenciés : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50

Pour la tranche de 501 à 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100

Au-delà de 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret de liste bloquée.

En présence de deux (2) listes, la liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés remporte 100% des sièges au Comité Directeur, soit 14 sièges.

En cas de pluralité de listes (plus de deux listes), si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, celle-ci se voit attribuer 100 % des sièges, soit 14 au Comité Directeur.

A défaut de majorité absolue des suffrages exprimés obtenue par une liste candidate au premier tour, les deux (2) listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés sont qualifiées pour un second tour.

A l'issue de ce second tour, est élue la liste ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés. Elle remporte 100 % des sièges au Comité Directeur, soit 14 sièges.

A l'issue de ce second tour, dans l'hypothèse d'une égalité de voix entre les deux listes, celle dont la moyenne d'âge des candidats est la moins élevée est considérée comme étant arrivée en tête.

Le Président élu est celui en tête de la liste déclarée vainqueur des élections.

### **Electeurs : CLUBS AFFILIES**

Seuls participent au vote les associations affiliées en 2024 à la date d'arrêt des listes électorales. Les Clubs affiliés sont représentés par leur Président en exercice ou bien tout membre du Bureau dûment mandaté. Celui-ci devra être porteur d'un pouvoir écrit de ces derniers, spécial signé de son/sa Président(e) et authentifié par le cachet de ladite association. Il portera alors toutes les voix de la structure. Il est admis qu'un Club puisse, en dehors de lui-même, représenter un autre club, mais un seul. La procuration délivrée devra, sous peine de nullité, être signée des deux Président(e)s (mandant et mandataire) et comporter le cachet des deux associations.

### **Liste Comité Directeur**

Sous peine de nullité, chaque liste des candidats à l'élection du Comité Directeur du Comité Départemental comportant 14 candidats doit être adressée au siège social du CD57 chez M. SCHMITT Didier 34 Lotissement du Parc 57730 Petit Ebersviller ou être envoyé par courrier électronique permettant d'accuser réception de l'envoi à [cd57@petanque.fr](mailto:cd57@petanque.fr) accompagnée pour chaque candidat des éléments suivants :

Un extrait d'un bulletin de casier judiciaire n°3 de moins de 3 mois au jour de l'élection. Ce document est GRATUIT.

<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/mai-web-b3-presentation/pages/creation/orientation.xhtml?cid=1>

Le formulaire fourni par le CD57 permettant de recenser les noms et prénoms des candidats présents sur la liste.

Une attestation sur l'honneur de chacun de ces candidats.

La signature du formulaire par la tête de liste vaut attestation sur l'honneur de celle-ci.

En tête de liste, le candidat au poste de Président(e)

	Nom	Prénom	Date de Naissance	N° licence	Club
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					

**a Compléter par la tête de liste suivie de sa signature**

Je soussigné, ....., atteste sur l'honneur que toutes les personnes de cette liste  
sont bien candidates à l'élection du comité directeur du Comité de Moselle pour le Mandat 2025/2028

Signature

**Comité de Moselle FFPJP**  
**Fiche de Candidature à l'Élection au Comité de Moselle**  
**Assemblée Générale du 17.11.2024 à Bouzonville**

**COLLEGE SPECIFIQUE POUR LA PLACE DU MEDECIN AU SEIN DU COMITE  
DIRECTEUR**

**RAPPEL**

Pour pouvoir être élu au Comité de Moselle les candidats pour le poste de Médecin doivent remplir les conditions suivantes :

Etre licencié depuis plus de 6 mois à la FFPJP et appartenir à une association affiliée au CD57 au moment de l'élection

Avoir la majorité légale

Jouir de ses droits civiques

Ne pas être sous sanction disciplinaire d'inéligibilité

Ne pas faire partie d'une instance dirigeante d'une fédération similaire

Fournir obligatoirement une copie de son casier judiciaire N° 3 (de moins de 3 mois au moment de l'élection)

**Ce document est GRATUIT.**

<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/mai-web-b3-presentation/pages/creation/orientation.xhtml?cid=1>

Fournir une preuve de sa fonction de médecin.

Les candidats doivent remplir lisiblement le coupon réponse ci-dessous et le retourner impérativement au Président du Comité de Moselle à l'adresse suivante :

**SCHMITT Didier**

**34 Lotissement du Parc – 57730 PETIT EBERSVILLER**

Date limite : le 08/11/2024

Il est vivement conseillé, pour éviter tout ennui de dysfonctionnement de courrier postal, de transmettre sa candidature par lettre recommandée ou par mail à : [didier.schmitt@petanque.fr](mailto:didier.schmitt@petanque.fr)

Il est au candidat de s'assurer qu'il est bien inscrit sur la liste des candidatures.

**Tout dossier incomplet ou arrivant après la date limite ne sera pas retenu.**

---

Coupon réponse de candidature pour la place du Médecin à l'élection du Comité de Moselle FFPJP

Mme, Mr (NOM, Prénom) \_\_\_\_\_

Du Club de \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

N° licence \_\_\_\_\_

Adresse Courriel : \_\_\_\_\_

Se présente à l'élection du collège spécifique de Médecin au sein du Comité de Moselle FFPJP et certifie exacts et sur l'honneur les renseignements donnés ci-dessus.

Fait à ..... Le : .....

Signature :



# Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal



## ATTESTATION

Je soussigné, Mme / M. ...., licencié (e) en 2024 au club de ..... du Comité départemental de....., certifie sur l'honneur ne pas être :

Interdit d'exercer une fonction de dirigeant après un contrôle d'honorabilité mené par les services ministériels agréés

Ne fait pas l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal.

Donne son accord pour être sur la liste électorale de .....

A ..... Le .....

Signature